



Cahier des charges de la

Commission Encadrement (CoEnc)

1. Définition

a. Ancrage de la Commission

La Commission Encadrement est une Commission du Mouvement Scout de Suisse au sens de l'art. 38 al. 1 des Statuts. La Commission Encadrement s'organise de manière autonome et dépend directement de la Maîtrise fédérale du Mouvement Scout de Suisse, plus précisément de la Direction de la Tâche essentielle.

b. But

La Commission Encadrement vise à ce que les Responsables reçoivent un bon encadrement au sein des Groupes et puissent utiliser correctement les contenus développés par la Commission Programme et transmis par la Commission Formation.

2. Structure de la Commission

La Commission est composée de Responsables de Commission et de membres, qui se répartissent les tâches revenant à la Commission.

Idéalement, les Responsables de Commission sont un homme et une femme.

3. Tâches et compétences

a. Délimitation

i. Par rapport à la Direction de la TE

Selon l'art. 35 des Statuts, la Direction de la TE Formation et Encadrement, en tant que membre de la Maîtrise fédérale, est responsable de la conduite opérationnelle du MSdS. La Direction de la TE Formation et Encadrement est soutenue par la Commission Encadrement dans la réalisation de ses tâches. Le travail de contenu se fait en collaboration avec la Commission Encadrement.

ii. Par rapport aux autres organes/organisations

- Délimitation par rapport à la Commission Formation :
 - La Commission Formation est responsable de l'encadrement des cours (encadrement CàF).
 - La Commission Encadrement est responsable de la formation des coaches (mise sur pied des cours et encadrement).
 - La CoEnc est responsable du développement de la formation des coaches. La Co-For garde toutefois la responsabilité globale en ce qui concerne les modifications dans le Modèle de formation.
 - La Commission Formation garde la responsabilité de tout ce qui concerne les finances, l'administration des cours, etc., pour la formation des coaches également.
- Délimitation par rapport à d'autres thèmes de l'encadrement :
 - L'encadrement au sens de la Commission Encadrement doit se focaliser sur les Responsables, respectivement sur ce qui doit être prévu pour les encadrer au mieux.
 - Pas d'encadrement au niveau fédéral.
 - Pas d'encadrement des organes des AC (Equipes cantonales, Responsables cantonaux, Comités cantonaux).
 - Pas d'encadrement de (grandes) manifestations, etc.

- Commission Programme et Commission Internationale :
 - La Commission Encadrement définit quels types de documentation/outils sont nécessaires dans le domaine de l'encadrement (p.ex. pool de référents, documents, modèles de points de cours) en collaboration avec les spécialistes de la CoPro / CoInt.
 - Les spécialistes de la CoPro / CoInt décident quel doit en être le contenu et le créent.
 - La Commission Encadrement décide si les contenus proposés permettent d'atteindre le but recherché (droit de veto).

- Avec les autres Commissions du Niveau fédéral, une collaboration au cas par cas ainsi qu'au niveau des projets est souhaitée.

b. Planification et mise en œuvre de la stratégie

La Commission Encadrement participe au processus de pilotage du MSdS selon le Règlement « Processus de pilotage et organes de décisions du MSdS » et assume dans ce cadre les tâches suivantes :

- prendre part à la consultation relative à l'Objectif global ;
- prendre part à l'élaboration des Papiers stratégiques et aux consultations y relatives ;
- prendre part à l'élaboration de la PTF ;
- planifier les tâches de la Commission dans la PTF, les mettre en œuvre et les évaluer ;
- effectuer le reporting relatif aux tâches de la Commission figurant dans la PTF.

c. Tâches

i. Responsables de Commission

- Afin d'atteindre le double objectif résultant des tâches de direction, les Responsables de Commission ont d'une part pour tâche de garantir que la Commission puisse effectuer efficacement ses tâches et, d'autre part, font en sorte que les membres de la Commission aient du plaisir dans leur fonction.
- Ils représentent la Commission et ses intérêts envers l'extérieur et assurent la collaboration avec les autres organes de l'organisation et les tiers.
- Ils assument la responsabilité des comptes pour les tâches courantes de la Commission.

ii. Commission

- Contrôle régulier et développement du domaine Encadrement :
 - Contrôler la mise en œuvre du Modèle d'encadrement au sein de l'association et le soutenir.
 - Actualiser le Modèle d'encadrement en fonction des développements actuels et des besoins des personnes bénéficiant d'un encadrement.
 - Clarifier les questions de principe qui ne sont pas explicitement réglées dans le Modèle d'encadrement.
 - S'impliquer dans l'élaboration des Points forts du MSdS et les introduire dans l'encadrement aux niveaux national et cantonal.
- Encourager la qualité de l'encadrement au sein des Associations cantonales :
 - Encourager la qualité de l'encadrement des camps et de l'encadrement global sur l'année.
 - Soutenir la mise sur pieds et le maintien du réseau d'encadrement au sein des AC.
 - Mettre à disposition des canaux de communication pour transmettre les thématiques actuelles et recevoir des retours sur les problèmes actuels et les utiliser.
 - Encourager l'intégration dans la formation des thématiques repérées par l'encadrement grâce aux retours.

- Assurer la qualité des cours pour les personnes de l'encadrement (Caches, RG, membres du Comité des parents, Aumôniers, etc.) :
 - Assurer une bonne qualité de l'encadrement des Cours de coache et mettre à disposition les outils nécessaires.
 - Mettre à disposition les outils nécessaires à l'assurance-qualité des cours dans les domaines de contenu.
 - Mettre à disposition des canaux de communication pour faire parvenir les thématiques actuelles dans les cours et les utiliser.
- Garantie de l'actualité et de l'exhaustivité des outils pour l'encadrement :
 - Actualiser les documents pour lesquels la Commission est responsable selon le RRH et si nécessaire en élaborer de nouveaux.
 - Actualiser le matériel pédagogique élaboré pour le travail d'encadrement et si nécessaire le compléter.
 - S'impliquer dans l'élaboration et l'actualisation du matériel pédagogique réalisé par d'autres Commissions pour les personnes bénéficiant d'un encadrement et y inclure les besoins du domaine de l'encadrement.
- Collaboration au sein de l'association :
 - Echanger activement avec les Responsables de l'encadrement des AC.
 - Echanger activement avec les Commissions Formation et Programme.
 - Assurer la représentation du domaine Encadrement dans les projets d'autres organes du MSdS dans la mesure où l'encadrement est concerné.
- Contact et collaboration avec J+S :
 - Assurer les contacts avec J+S.
 - Participer à l'élaboration de l'offre de formation continue pour les experts coachs.
 - Collaborer avec les autres associations de jeunesse pour les questions relatives au coaching.

4. Organisation

a. Finances

Les compétences financières sont définies dans la « Directive relative aux compétences financières et aux droits de signature du Niveau fédéral du MSdS » (N° MSdS 5018) et dans le « Règlement pour le remboursement des frais des bénévoles ».

b. Séances

La Commission se réunit généralement une fois par mois pour une séance de Commission. Dans l'intervalle, des séances bilatérales peuvent avoir lieu. La Direction de la TE peut assister aux séances de Commission.

c. Reporting

L'outil de reporting du MSdS est intégré dans le processus de reporting de la Commission.

5. Dispositions finales

La Maîtrise fédérale est compétente en cas de litige entre la Commission Encadrement et un autre organe du niveau opérationnel du MSdS.

Le présent cahier des charges a été adopté par la Maîtrise fédérale du MSdS le 02.02.2016 et entre immédiatement en vigueur.